



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté interpréfectoral n° 2021 – 2068 du 9 août 2021

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme suivants : le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Barrois, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute-Saulx et le plan local d'urbanisme (PLU) de GONDRECOURT-LE-CHATEAU.

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Haute Marne,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.542-10-1, R.122-5 et R.123-1 à R.123-7 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.123-24 ;

Vu le Code de l'expropriation, notamment ses articles L.1, L.110-1; R.111-1 et R.112-1 à R.112-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-44 à L.143-50 et R.143-10, L.153-54 à L.153-59 et R. 153-14 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2123-9 ;

Vu le Code des transports notamment ses articles L.1511-2 et R.1511-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret n°2021-699 du 01 juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-851 du 29 juin 2021 portant dérogation à l'article R.151-20 du Code de l'urbanisme ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30 512
55 012 Bar-le-Duc Cédex

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant désignation du préfet du département de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet de Cigéo ;

Vu le compte-rendu et le bilan du débat public qui s'est tenu du 15 mai au 15 décembre 2013 ;

Vu le compte-rendu et le bilan du débat public national sur le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs qui s'est tenu du 17 avril au 25 septembre 2019 sur le fondement des articles L. 121-8 IV et R. 121-1-1 du Code de l'environnement ;

Vu la concertation continue post-débat public conduite sous l'égide de garants désignés par la CNDP, notamment le rapport d'étape des garants du 25 novembre 2019 et du 15 mai 2020 et le rapport d'activité intermédiaire des garants de mars 2021 ;

Vu la décision de la commission nationale du débat public national du 4 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) autorisant son Directeur général à saisir la Ministre de la transition écologique d'une demande d'ouverture d'enquête publique portant sur la DUP du projet Cigéo et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du SCoT du Pays Barrois, du PLUi de la Haute-Saulx et du PLU de GONDRECOURT-LE-CHATEAU ;

Vu la concertation préalable du public sur le projet de mise en comptabilité des documents d'urbanisme du SCoT du Pays Barrois, du PLUi de la Haute-Saulx et du PLU de GONDRECOURT-LE-CHATEAU avec le projet Cigéo, qui s'est déroulée du 6 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus conformément à l'article L. 121-17 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique déposé le 3 août 2020 et mis à jour le 9 juillet 2021 ;

Vu les dossiers de mise en comptabilité des documents d'urbanisme du SCoT du Pays Barrois, du PLUi de la Haute-Saulx et du PLU de GONDRECOURT-LE-CHATEAU avec le projet Cigéo ;

Vu le courrier de l'ANDRA du 3 août 2020 sollicitant auprès de la Ministre de la transition écologique la déclaration d'utilité publique du projet Cigéo ;

Vu l'étude préalable agricole du projet global Cigéo déposée le 24 novembre 2020 ;

Vu le courrier de la Ministre de la transition écologique du 2 décembre 2020 confiant à la Préfète de la Meuse, Préfet coordinateur du projet Cigéo, l'organisation d'une partie de l'instruction de la procédure de la DUP du projet Cigéo ;

Vu l'avis délibéré n°2020-79 du 13 janvier 2021 de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (AE du CGEDD) ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'AE CGEDD, établi par l'ANDRA ;

Vu les procès-verbaux de l'examen conjoint dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis du Secrétariat Général pour l'Investissement du 5 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse du 15 février 2021 sur l'étude préalable agricole du projet global Cigéo ;

Vu l'avis de la CDPENAF de la Haute-Marne du 16 février 2021 sur l'étude préalable agricole du projet global Cigéo ;

Vu l'avis de la Préfète de la Meuse du 22 février 2021 sur l'étude préalable agricole du projet global Cigéo ;

Vu l'avis du Préfet de la Haute-Marne du 22 mars 2021 sur l'étude préalable agricole du projet global Cigéo ;

Vu l'avis de la CDPENAF de la Meuse sur le volet mise en compatibilité du SCOT du Pays Barrois de la DUP du projet Cigéo du 13 avril 2021 ;

Vu l'ordonnance n° E21000040/54 du 24 juin 2021 de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy désignant les membres de la commission d'enquête, modifiée par l'ordonnance du 12 juillet 2021 ;

Considérant que le dossier est complet et régulier ;

Considérant que la réalisation du projet pré-cité n'est pas compatible avec les dispositions des documents d'urbanismes du SCoT du Pays Barrois, du PLUi de la Haute-Saulx et du PLU de GONDRECOURT-LE-CHATEAU ;

Considérant qu'une opération faisant l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique incompatible avec les dispositions d'un document d'urbanisme ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme qui en est la conséquence ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec la commission d'enquête ;

Considérant que l'enquête publique doit s'organiser dans le respect des mesures sanitaires et notamment du protocole défini en annexe 3 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Objet, lieu et durée de l'enquête publique

Il sera procédé du mercredi 15 septembre 2021 à 9h30 au samedi 23 octobre 2021 à 12h30, soit 38,5 jours consécutifs, à l'enquête publique portant :

- sur l'utilité publique du projet de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue destiné à gérer à long terme des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue, emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme du SCoT du Pays Barrois, du PLUi de la Haute-Saulx et du PLU de GONDRECOURT-LE-CHATEAU avec le projet de centre de stockage Cigéo.

L'enquête publique dont le siège est fixé à la mairie de MONTIERS-SUR-SAULX (55290), se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par le projet :

- département de la Meuse : BONNET, BURE, GONDRECOURT-LE-CHATEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, HOUDELAINCOURT, MANDRES-EN-BARROIS, RIBEAUCOURT et SAINT-JOIRE
- département de la Haute-Marne : SAUDRON, GILLAUME et CIRFONTAINES-EN-ORNOIS.

Le périmètre de publicité de l'enquête par voie d'affichage s'étend aux communes visées en annexe 1. La Préfète de la Meuse est chargée de coordonner l'organisation de l'enquête.

Article 2 : Identité du responsable de projet

Toute personne peut demander des informations relatives au projet auprès de M. Frédéric LAUNEAU, directeur du projet Cigéo, par courrier : AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA) – 1-7, rue Jean Monnet – 92 298 CHATENAY-MALABRY Cedex ou par courriel : EP-DUP-Cigeo@andra.fr.

Article 3 : Commission d'enquête

L'enquête publique sera conduite par une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif de Nancy et composée des membres suivants :

- Monsieur Claude BASTIEN, Retraité, Président de la commission
- Madame Suzanne GERARD, Retraîtée
- Madame Sylvie HELYNCK, Juriste-urbaniste
- Monsieur François BRUNNER, Retraité
- Monsieur Thierry MARCHAL, Retraité

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier comprenant notamment une notice explicative, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du porteur de projet, le bilan de la participation du public à l'élaboration du projet de centre de stockage Cigéo, les avis des collectivités et les procès-verbaux d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités sera consultable selon les modalités suivantes :

- Sur support papier au siège principal de l'enquête et dans les mairies énumérées à l'article 1, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, ainsi que :
 - pour le département de la Meuse : Préfecture de la Meuse et sous-préfecture de Commercy, aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
 - pour le département de la Haute-Marne : Préfecture de la Haute-Marne et sous-préfecture de Saint-Dizier aux jours et heures d'ouverture habituels au public.
- Lors des permanences assurées par la commission d'enquête fixées à l'article 5
- Sur le site internet dédié à l'enquête accessible à partir du lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-cigeo>

Le lien permettant d'accéder au site dédié à l'enquête publique sera également mentionné sur les sites internet suivants :

- Préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr)
- Préfecture de la Haute-Marne (www.haute-marne.gouv.fr)
- Préfecture de la Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr),
- Préfecture des Vosges (www.vosges.gouv.fr),
- Préfecture de l'Aube (www.aube.gouv.fr),
- Préfecture de la Côte d'Or (www.cote-dor.gouv.fr),
- Préfecture de l'Ain (www.ain.gouv.fr),
- Préfecture de la Manche (www.manche.gouv.fr),
- Préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr),
- Préfecture du Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr),
- Préfecture des Bouches-du-Rhône (www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

ainsi que sur le site internet du ministère de la transition écologique (www.ecologie.gouv.fr) et de l'ANDRA (www.andra.fr).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour libre consultation du dossier à la préfecture de la Meuse, 40 rue du bourg, CS 30 512 à BAR-LE-DUC (55 012 Cedex), les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30 512 à BAR-LE-DUC (55 012 Cedex).

Le public est tenu de respecter le protocole en annexe 3 et de se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mises en place dans les structures d'accueil.

Article 5 : Observations et propositions du public

Le public pourra présenter, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par correspondance écrite adressée au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête publique : Mairie de MONTIERS-SUR-SAULX (55 290) - 1 Place du Général De Gaulle,
- par correspondance électronique à l'adresse courriel suivante : dup-cigeo@mail.registre-numerique.fr,
- sur les registres d'enquêtes disponibles dans les mairies des communes visées à l'article 1,
- sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé accessible directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dup-cigeo>.

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination quelle qu'en soit la forme avant le terme de l'enquête, au plus tard le samedi 23 octobre 2021 à 12h30.

Le public pourra également rencontrer des membres de la commission d'enquête lors des permanences suivantes :

LIEUX	DATES	HORAIRES DE PERMANENCE
BURE Mairie 2 rue de l'Orme 55 290 BURE	Vendredi 17 septembre 2021 Vendredi 24 septembre 2021 Jeudi 7 octobre 2021 Vendredi 15 octobre 2021	09h30-12h30 09h30-12h30 09h30-12h30 09h30-12h30
GONDRECOURT-LE-CHATEAU Salle polyvalente chemin de Vaurine 55 130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU	Samedi 18 septembre 2021 Vendredi 1 ^{er} octobre 2021 Vendredi 08 octobre 2021 Vendredi 15 octobre 2021	09h30-12h30 14h00-17h00 14h00-17h00 14h00-17h00
MANDRES-EN-BARROIS Salle des fêtes 1 rue de la Fontaine 55 290 MANDRES-EN-BARROIS	Jeudi 23 septembre 2021 Vendredi 1 ^{er} octobre 2021 Vendredi 8 octobre 2021 Jeudi 21 octobre 2021	09h30-12h30 09h30-12h30 09h30-12h30 14h00-17h00
MONTIERS-SUR-SAULX (siège de l'enquête publique) Mairie 1 Place du Général De Gaulle 55 290 MONTIERS-SUR-SAULX	Mercredi 15 septembre 2021 Vendredi 24 septembre 2021 Jeudi 7 octobre 2021 Samedi 23 octobre 2021	09h30-12h30 16h00-19h00 14h00-17h00 09h30-12h30
SAUDRON Mairie 1 rue de la Mairie 52230 SAUDRON	Lundi 27 septembre 2021 Samedi 2 octobre 2021 Jeudi 14 octobre 2021 Vendredi 22 octobre 2021	09h30-12h30 09h30-12h30 14h00-17h00 09h30-12h30
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Salle du conseil municipal 2 bis, rue de Gault 52 230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	Jeudi 23 septembre 2021 Samedi 2 octobre 2021 Jeudi 14 octobre 2021 Jeudi 21 octobre 2021	14h00-17h00 14h00-17h00 09h30-12h30 09h30-12h30

Des permanences téléphoniques seront aussi assurées sur rendez-vous selon le calendrier ci-dessous :

JOURS	HORAIRES
Samedi 25 septembre 2021	10h00-12h00
Mardi 5 octobre 2021	10h00-12h00 14h00-17h00
Mercredi 20 octobre 2021	10h00-12h00 14h00-17h00

La prise de rendez-vous s'effectuera par voie dématérialisée selon les modalités détaillées figurant en annexe 2 et qui seront rappelées dans la page d'accueil du registre numérique, accessible à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dup-cigeo>.

Les observations seront retranscrites sur le registre dématérialisé.
Les observations et propositions du public sont communicables au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

**** publicité dans la presse***

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à l'information du public sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête, par les soins de la Préfète de la Meuse et aux frais du responsable du projet, dans les journaux suivants :

Nationaux	Les Échos Aujourd'hui en France
Meuse	L'Est républicain la Vie Agricole
Haute-Marne	Le Journal de la Haute-Marne La Voix de la Haute-Marne
Ain	Le progrès Le pays Gessien
Aube	L'Est-Eclair Libération Champagne
Bouches-du-Rhône	La Provence La Marseillaise
Côte d'Or	Le Bien Public Le Journal du Palais
Gard	Midi libre La Marseillaise
Manche	Ouest France La Presse de la Manche

Meurthe-et-Moselle	L'Est Républicain Le Républicain Lorrain
Vaucluse	La Provence La Tribune
Vosges	Vosges Matin Le Paysan Vosgien

**** publicité par voie d'affichage***

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les communes visées à l'article 1 ainsi que dans les communes incluses dans le périmètre d'affichage de l'enquête publique visées à l'annexe 1.

Les maires de ces communes produiront un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de l'ANDRA, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

**** publicité sur internet***

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet énumérés à l'article 4.

Article 7 : Déroulement de l'enquête publique

La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et ses propositions.

Pendant l'enquête publique, la commission d'enquête recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier.

En outre, elle pourra :

- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en feront la demande et convoquer toutes les personnes dont elle jugera l'audition utile,
- recevoir toute information, et si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.

Article 8 : Réunion(s) d'information et d'échange avec le public

À la demande de la commission d'enquête, une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le vendredi 17 septembre 2021 de 17 heures à 19 heures -en présentiel- à la salle polyvalente de GONDRECOURT-LE-CHATEAU (chemin de Vaurine 55130 GONDRECOURT-LE-CHATEAU).

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais à la Préfète de la Meuse ainsi qu'au responsable du projet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, seront annexés par la commission d'enquête à son rapport final.

La commission d'enquête pourra organiser d'autres réunions d'information et d'échange avec le public si elle estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête le rendent nécessaire.

Les frais d'organisation de cette(ces) réunion(s) sont à la charge de l'ANDRA.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les dossiers d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et clos par ses soins.

Dès réception des registres, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra à la Préfète de la Meuse le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que les registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal administratif de Nancy.

Ces opérations seront réalisées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande de la commission d'enquête par la Préfète de la Meuse et après avis du porteur de projet.

Article 10 : Diffusion et accès au rapport et conclusions

La Préfète de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes visées à l'article 1.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Meuse, à la préfecture de la Haute-Marne et dans les mairies citées à l'article 1, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront par ailleurs mis en ligne, pendant un an, sur les sites internet suivants :

www.meuse.gouv.fr, www.haute-marne.gouv.fr, www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, www.vosges.gouv.fr,
www.aube.gouv.fr, www.cote-dor.gouv.fr, www.ain.gouv.fr, www.manche.gouv.fr, www.gard.gouv.fr,
www.vaucluse.gouv.fr, www.bouches-du-rhone.gouv.fr, www.ecologie.gouv.fr, www.andra.fr

Article 11 : Frais de l'enquête publique

Les frais engagés sont à la charge de l'ANDRA.

Article 12 : Autorité compétente pour statuer et décision

L'autorité compétente pour statuer sur la déclaration d'utilité publique du projet de centre de stockage en couche géologique profond des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue (Cigéo), emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Barrois, du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute Saulx et du plan local d'urbanisme de Gondrecourt-le-Château, est le Premier Ministre.

Au terme de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des avis des collectivités concernées par la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de l'avis du conseil d'État, l'autorité compétente pour statuer pourra prononcer ou refuser de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités.

Article 13 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de Commercy, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, les membres de la commission d'enquête, l'ANDRA et les maires des communes visées à l'article 1 et à l'annexe 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information à la Ministre de la transition écologique, aux Préfets mentionnés à l'article 4 et à la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Fait à Chaumont, le 30 JUL. 2021



Joseph ZIMET

Fait à Bar-Le-Duc, le 09 AOUT 2021



Pascale TRIMBACH



Joseph ZIMET

Annexe 1



Pascale TRIMBACH

Liste des communes incluses dans le périmètre de publicité par voie d'affichage de l'enquête publique

MEUSE		
INSEE	COMMUNE	DPT
55001	ABAINVILLE	55
55005	AMANTY	55
55026	BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	55
55051	BIENCOURT-SUR-ORGE	55
55066	BOVÉE-SUR-BARBOURE	55
55067	BOVIOLLES	55
55080	BRIXEY-AUX-CHANOINES	55
55104	CHASSEY-BEAUPRÉ	55
55133	COUVERPUIS	55
55142	DAINVILLE-BERTHEVILLE	55
55144	DAMMARIE-SUR-SAULX	55
55148	DELOUZE-ROSIERES	55
55150	DEMANGE-BAUDIGNECOURT	55
55214	GIVRAUVAL	55
55217	GOUSSAINCOURT	55
55246	HEVILLIERS	55
55274	LAMORVILLE	55
55291	LIGNY-EN-BARROIS	55
55300	LONGEAUX	55
55322	MARSON-SUR-BAROURE	55
55327	MAUVAGES	55
55332	MENACOURT	55
55348	MONTIERS-SUR-SAULX	55
55359	MORLEY	55
55370	NAIX-AUX-FORGES	55
55372	NANCOIS-SUR-ORNAIN	55
55376	NANTOIS	55
55421	REFFROY	55
55452	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	55
55474	SAUVIGNY	55

55503	TAILLANCOURT	55
55516	TREVERAY	55
55519	TRONVILLE-EN-BARROIS	55
55543	VELAINES	55
55562	VILLERS-LE-SEC	55
55574	VOUTHON-BAS	55
HAUTE-MARNE		
52004	AINGOULAINCOURT	52
52021	ATTANCOURT	52
52123	CHEVILLON	52
52156	CUREL	52
52181	ECHENAY	52
52184	EFFINCOURT	52
52187	EPIZON	52
52206	FRAMPAS	52
52218	GERMAY	52
52219	GERMISAY	52
52256	LAFAUICHE	52
52288	LEZEVILLE	52
52300	MAGNEUX	52
52331	MONTIER-EN-DER	52
52337	MONTREUIL-SUR-THONNACE	52
52357	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	52
52369	ORQUEVAUX	52
52370	OSNE-LE-VAL	52
52376	PANSEY	52
52378	PAROY-SUR-SAULX	52
52391	PLANRUPT	52
52398	POISSONS	52
52407	PREZ-SOUS-LAFAUICHE	52
52411	RIVES-DERVOISES	52
52414	RACHECOURT-SUR-MARNE	52
52443	SAILLY	52
52475	SOMMANCOURT	52
52490	THONNANCE-LES-JOINVILLE	52
52491	THONNANCE-LES-MOULINS	52
52497	TROISFONTAINES-LA-VILLE	52
52517	VESAIGNES-SOUS-LAFAUICHE	52

52543	VOILLECOMTE	52
52550	WASSY	52
MEURTHE-ET-MOSELLE		
54158	DOLCOURT	54
54189	FAVIÈRES	54
54235	GOVILLER	54
54247	HAMMEVILLE	54
54266	HOUDREVILLE	54
54291	LALOEUF	54
54417	PAREY-SAINT-CESAIRE	54
54494	SAULXEROTTE	54
54587	VITREY	54
VOSGES		
88020	AUTREVILLE	88
88107	CLEREY-LA-COTE	88
88232	HARMONVILLE	88
88363	PUNEROT	88
88407	RUPPES	88
AUBE		
10026	BAILLY-LE-FRANC	10
10027	BALIGNICOURT	10
10094	CHAVANGES	10
10192	LENTILLES	10
10279	PARS-LES-CHAVANGES	10
10346	SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	10
COTE D'OR		
21579	SALIVES	21
AIN		
1390	SAINT-VULBAS	1
MANCHE		
50041	LA HAGUE	50
50615	VALOGNES	50
GARD		
30081	CHUSCLAN	30
30084	CODOLET	30
30141	LAUDUN- L'ARDOISE	30

30191	ORSAN	30
	VAUCLUSE	
84089	PERTUIS	84
	BOUCHES-DU-RHÔNE	
13099	SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	13

ANNEXE 2

MODALITÉS D'ORGANISATION DES PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Les permanences téléphoniques sont des permanences dématérialisées sur prise de rendez-vous.

Chaque rendez-vous est planifié pour une durée de quinze minutes.

Les instructions pour accéder à ces permanences téléphoniques sont :

- Prenez rendez-vous dans le calendrier accessible sur le registre numérique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/dup-cigeo/permanences> en cliquant sur le créneau horaire disponible que vous avez choisi (Vous ne pourrez réserver qu'un seul créneau par permanence et par personne),
- À réception de l'e-mail accusant réception de votre rendez-vous et vous en précisant le détail, vous devrez confirmer votre accord dans les quarante-huit heures en cliquant sur le bouton "Confirmez". Au-delà, votre rendez-vous sera considéré comme annulé et le créneau horaire correspondant remis à disposition du public,
- Vous recevrez une heure avant l'appel un e-mail ou un sms de rappel,
- À l'heure dite, vous recevrez un appel téléphonique sur le numéro communiqué vous mettant en relation avec le commissaire enquêteur (une marge de 5 minutes est envisageable)
- Si jamais vous rencontrez un empêchement qui ne vous permette plus de participer à la permanence, merci d'annuler votre réservation en cliquant sur le lien communiqué lors de la réservation.

Le commissaire enquêteur pourra proposer à la personne concernée de procéder à l'enregistrement de l'entretien téléphonique, et cette dernière aura la possibilité de refuser cet enregistrement.

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2021-2068 du 09 AOUT 2021


Joseph ZIMET


Pascale TRIMBACH

ANNEXE 3

Protocole d'organisation des permanences des commissaires enquêteurs en période de crise sanitaire

Ce protocole est à respecter pendant toute la durée de l'enquête (1), lors de l'accueil du public (2) et au sein du local réservé aux permanences (3).

1) Pendant toute la durée de l'enquête

- Affichage, de manière visible, à la porte de la mairie ou à la porte du local réservé aux permanences, de l'affiche Santé publique France et de l'affiche « Permanences du commissaire enquêteur : les bons gestes à adopter ».
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et/ou de gants pour la consultation du dossier et du registre.
- Désinfection du matériel informatique après chaque consultation du dossier dématérialisé.

2) Lors de l'accueil du public

- Port du masque et lavage des mains avec gel hydroalcoolique obligatoires.
- Mise en place d'un fléchage pour conduire le public et d'un marquage au sol adapté pour le respect de la distanciation physique.
- Dans la mesure du possible mise en place d'une salle d'attente ou file d'attente dans le respect des mesures sanitaires.
- En cas de forte affluence, possibilité de prendre rendez-vous dans le cadre d'une permanence téléphonique
- Inviter les personnes à se munir de leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête.
- Nettoyage régulier du matériel et désinfection systématique des stylos mis à disposition après leur utilisation.

3) Au sein du local réservé aux permanences

- Prévoir une pièce pouvant être aérée à intervalle régulier.
- Prévoir un mobilier permettant la distanciation physique entre le commissaire enquêteur et le public.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes pour nettoyage régulier.
- Mise en place d'un sens de circulation si la configuration du local le permet.

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2021- ~~2068~~ du 09 AOUT 2021


Joseph ZIMET


Pascale TRIMBACH

